CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN PROCÈS-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents: Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michael BERTHAUT, Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, Madame Colette DAUPHIN, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAULT, Madame Maria da Luz BORDAS

Absents représentés :

Madame Monique LABRYE a donné pouvoir à Monsieur Michael ROUSSEAU Monsieur Didier CHARLES a donné pouvoir à Madame Valérie ENFRUIT Madame Agnès DEON a donné pouvoir à Monsieur Michel BERTHAUT Monsieur Gil LUQUOT a donné pouvoir à Monsieur Luc NEIRYNCK

<u>Absents</u>: Monsieur Stéphane DEVILLERS, Madame Cécile DAVID, Madame Marion DELAVEAU, Monsieur Loïc AOUZELLEG

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre MOREAU

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 11 / Votants : 15

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 05.

Ordre du jour de la séance

Appel des membres présents - Désignation d'un secrétaire

- 1 Approbation du procès-verbal précédent
- 2 Conseil Municipal des Jeunes Désignation de deux délégués élus et modification du Code Electoral – Année scolaire 2023/2024
- 3 Création d'un poste non permanent de surveillant périscolaire, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- 4 Cession du télescopique JCB type 530 B
- 5 Décision modificative n° 1 Budget unique 2023 de la Commune
- 6 Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne
- 7 Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte Désignation du référent alerte éthique et signalement
- 8 Consultation pour la révision du plan de protection de l'atmosphère
- 9 Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Deux Morin
- 10 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 11 Questions orales
- 12 Informations diverses

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2023-72]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023, transmis aux Conseillers Municipaux les 6 et 10 juillet 2023 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

4 Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023.

Point n° 2 – Conseil Municipal des Jeunes – Désignation de deux délégués et modification du Code électoral – Année scolaire 2023/2024 [délibération n° 2023-73]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-49 du 9 juin 2023 portant création d'une nouvelle instance de participation citoyenne nommée « Conseil Municipal des Jeunes » à compter du mois de septembre 2023,

Considérant qu'il est convenu de désigner un élu issu de la majorité et un élu issu de l'opposition chaque année scolaire afin de siéger au sein de ce Conseil Municipal des Jeunes,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au Code électoral en vigueur,

Vu les candidatures de Madame Valérie ENFRUIT et Madame Sylvie THIBAULT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♣ Désigne Madame Valérie ENFRUIT et Madame Sylvie THIBAULT afin de siéger au sein du Conseil Municipal des Jeunes durant l'année scolaire 2023/2024,
- Valide le Code électoral annexé, annulant et remplaçant celui entériné le 9 juin 2023.

Madame Sylvie THIBAULT demande combien il y aura de réunions dans l'année. Monsieur le Maire répond une réunion par mois, le mercredi en journée. Madame Valérie ENFRUIT présente les différentes modifications à apporter au code électoral et précise que les élections d Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le jeudi 5 octobre 2023. Monsieur le Maire souligne avec enthousiasme qu'il y a plus de 8 candidats par niveau et qu'il ne s'attendait pas à cela.

Point n° 3 – Création d'un poste non permanent de surveillant périscolaire, à temps non complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité [délibération n° 2023-74]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,

Considérant que le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant que les effectifs au service périscolaire fluctuent sensiblement d'une période à une autre et qu'il convient de faire appel à un renfort ponctuel de personnel pour assurer la surveillance périscolaire au sein de la restauration scolaire, afin de maintenir ce service ouvert au plus grand nombre,

Considérant le souhait de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet (8/35^{ème}), pour exercer les fonctions de surveillant périscolaire, à compter du 1^{er} octobre 2023, pour assurer les missions suivantes :

- Accueil, surveillance et encadrement des enfants au service de la restauration scolaire du midi
- Entretien des locaux et des matériaux destinés aux enfants

Considérant que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques, au grade d'adjoint technique territorial,

Considérant les conditions de recrutement suivantes :

Compétences nécessaires :

Savoirs:

Education / Psychologie:

- Connaître et savoir mettre en œuvre les règles éducatives
- Connaitre et savoir mettre en œuvre les règles de psychologie infantile et de psychologie de groupe
- Être capable de gérer les conflits entre enfants
- Connaître et savoir mettre en œuvre les règles d'hygiène infantiles
- Connaître le développement psycho moteur de l'enfant
- Être capable de repérer les signaux d'alerte de la maltraitance

Animation:

- Connaître et savoir mettre en œuvre les techniques d'animation de groupe
- Connaître et savoir mettre en œuvre les techniques artistiques, manuelles et ludiques Entretien :

- Connaître les risques de toxicité des produits

- Connaître et savoir mettre en œuvre les techniques d'aménagement, de nettoyage et de désinfection des lieux de vie de l'enfant et du matériel mis à disposition

Sécurité:

Connaître et savoir mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail (prévention des accidents)

Relation:

- Être capable d'accueillir les enfants, les parents ou substituts parentaux
- Être capable de participer et de savoir où se situer dans la mise en œuvre du projet de l'établissement
- Être capable de transmettre des informations aux différents interlocuteurs (auprès de l'enseignant, des parents...)

Savoir-être:

- Qualités relationnelles avec les enfants, les parents ou substituts parentaux, les enseignants et les collègues
- Capacité de travail en équipe
- Esprit d'initiative
- Autonomie
- Adaptabilité et polyvalence
- Maîtrise de soi, calme, patience, chaleur humaine
- Discrétion professionnelle, secret professionnel, devoir de réserve

Rémunération:

- Statutaire + régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35^e d'un temps plein), pour assurer les fonctions de surveillant périscolaire,
- Précise que la durée du contrat sera fixée par l'autorité territoriale en fonction des effectifs du service périscolaire, renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une périóde de 18 mois consécutifs,
- Souligne que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial,
- S'engage à inscrire les budgets correspondants au budget unique de la Commune,

Autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique et à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur Vincent MORET informe que 44 enfants mangent actuellement à la cantine du Centre, ce qui correspond au nombre de places assises. Il est envisagé de faire un second service mais le planning des agents ne permet pas, en interne, de trouver un agent pour le midi. Il n'est pas non plus envisageable d'envoyer certains enfants jusqu'à la cantine du Champlat. Il est donc proposé de créer un emploi non permanent pour créer deux services au Centre. Madame Maria da Luz BORDAS souhaite connaître les effectifs à la cantine du Champlat. Monsieur le Maire répond qu'ils sont d'environ 80 mais qu'ils ont tendance à augmenter en cours d'année. L'an dernier les effectifs atteignaient les 90 enfants.

Point n° 4 – Cession du télescopique JCB type 530 B [délibération n° 2023-75]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'achat d'un télescopique MT-MLT 7 M JCB type 530 B d'occasion auprès de la société SOFIMA le 18 juin 2013 pour un montant de 16 146,00 € TTC, enregistré sous numéro d'inventaire 276 Cantonniers,

Vu l'avis défavorable de la société SOCOTEC pour son utilisation en l'état, cet engin de levage présentant une panne de la pompe d'injection dont la réparation est estimée à 4 500,00 € HT et le remplacement des tuyaux hydrauliques à 10 000,00 € HT,

Vu la délibération n° 2023-64 du 4 juillet 2023 autorisant l'achat d'un télescopique d'occasion afin de remplacer celui-ci,

Vu l'annonce publiée sur le site Agorastore le 1^{er} août 2023 informant de la mise aux enchères du télescopique MT-MLT 7 M JCB type 530 B dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Heures d'utilisation : 5 435
- Matériel non roulant
- Poids: 12 tonnes
- Options (équipement) : 2 fourches, godet, patins de stabilisation
- Etat des pneus : bonPompe injection : HS
- Tuyau hydraulique : à changer

Vu la mise à prix à 1 000 € et la fin de vente fixée au 18 septembre 2023 à 12 h 00,

Vu la proposition s'élevant à la somme de 6 680 € TTC, commission incluse,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances » réunie le 25 septembre 2023,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la cession de ce véhicule.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession du télescopique MT-MLT 7 M JCB type 530 B à Monsieur Philippe CHEVALIER, société CHEVALIER TP, au prix de 6 680 € TTC, commission incluse,
- → Dit que ce bien fera l'objet d'un retrait de l'inventaire communal dans lequel il est enregistré sous le numéro 276 Cantonniers,
- **Souligne** que le paiement se fera par virement auprès du Service de Gestion Comptable de Coulommiers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur Vincent MORET rappelle les travaux qui étaient à réaliser sur l'ancien télescopique et signale que la mise aux enchères a débuté à 1 000 €. La proposition définitive s'élève à 6 680 €. Monsieur Luc NEIRYNCK trouve que le montant des réparations de la pompe

d'injection est très élevé et demande si un seul devis a été sollicité. La réponse est positive et Madame Sylvie THIBAULT répond qu'effectivement d'autres devis auraient pu être demandés. Monsieur le Maire souligne que lorsque la cession du télescopique a été évoquée en commission, personne ne s'attendait à ce que la vente dépasse les 4 700 €, montant maximum de la délégation du Conseil Municipal au Maire, et ce point ne serait pas repasser au Conseil Municipal. Monsieur Luc NEIRYNCK regrette que la mise aux enchères n'ait pas été faite pour d'autres matériels. Madame Valérie ENFRUIT répond qu'avant ce n'était pas fait du tout !

Madame Sylvie THIBAULT interroge Monsieur le Maire sur la perte des 60 000 € par la société Emeric Motoculture. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas encore de réponse et que le Procureur de la République ne souhaite pas communiquer dans la presse. Madame Sylvie THIBAULT demande également pour quelle raison il a été choisi Monsieur QUIGNOT de Nangis pour la réparation de matériel alors qu'il existe un professionnel sur la commune et ajoute qu'il faudrait privilégier les commerces de Jouy-sur-Morin.

Point n° 5 – **Décision modificative n° 1 – Budget unique de la Commune** [délibération n° 2023-76]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-17 du 13 avril 2023 approuvant le budget unique 2023 de la Commune,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Finances réunie le 25 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

Section de Fonctionnement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
D 60612	Energie – Electricité	15 000,00 €	
D 6132	Locations immobilières	10,00 €	
D 615232	Réseaux	7 000,00 €	
D 6156	Maintenance	3 500,00 €	
D 6168	Autres	1 600,00 €	
D 6456	Versement au FNC du supplément familial	1 268,00 €	
D 65313	Cotisations de retraite	300,00 €	
D 739118	Autres reversements et restitutions	3 046,00 €	
D 6688	Autres		31 724,00 €

Section d'Investissement

Article	Intitulé	Crédits à ouvrir	Crédits à annuler
R 2031-041	Frais d'études	840,00 €	
D 21311-041	Bâtiments administratifs	840,00 €	
D 2111	Terrains nus	1 000,00 €	
D 2117	Bois, forêts	1 000,00 €	
D 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	400,00 €	
D 21611	Biens historiques et culturels immobiliers biens sous-jacents	800,00 €	
D 21578	Autre matériel technique	29 000,00 €	
D 21534	Réseaux d'électrification		32 200,00 €

Monsieur Vincent MORET fait la présentation de la décision modificative et Madame Sylvie THIBAULT demande, pour le compte 2121, un complément d'informations sur les plantations. Madame Valérie ENFRUIT répond qu'il s'agit des arbres fruitiers. Madame Maria da Luz BORDAS remarque qu'ils ont tous été plantés à proximité d'abribus et s'inquiète pour la sécurité des enfants à cause des guêpes que cela peut attirer. Madame Sylvie THIBAULT trouve que l'idée est bonne mais souligne, qu'à son époque, elle souhaitait en planter à l'espace SOBREMANT et

que la remarque lui avait été faite. Monsieur le Maire signale qu'un agent communal a été piqué cette semaine en taillant une haie à cet espace justement alors qu'aucun arbre fruitier n'était à proximité. Madame Valérie ENFRUIT signale que c'est la nature et Madame Sylvie THIBAULT répond qu'il n'y avait pas d'arrière-pensée. Madame Maria da Luz BORDAS se demande pourquoi 3 arbres ont été plantés à Beauchien et Monsieur le Maire répond que c'est un souhait de valoriser ce secteur.

Concernant le compte 21611, Monsieur le Maire informe que la Direction Régionale des Affaires Culturelles ne subventionnera pas la restauration des registres d'Etat Civil, le montant de la subvention n'étant pas assez conséquente. Il reste en attente de la réponse du Département.

Concernant le compte 21578, Madame Maria da Luz BORDAS souhaite connaître la date de livraison du télescopique commandé. Monsieur le Maire informe que celui-ci a été reçu fin août. Madame Sylvie THIBAULT remarque que sur le grand livre consulté début juillet la facture était déjà payée alors que le matériel n'était pas livré. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une erreur de lecture et que la commande du Manitou était engagée et non payée. Le paiement a bien été fait après la livraison. Madame Sylvie THIBAULT refait allusion au tracteur de la société Emeric Motoculture et Monsieur Vincent MORET indique qu'il y aura le même marronnier à chaque conseil municipal concernant le tracteur et la photo de Monsieur Loïc AOUZELLEG.

Point n° 6 – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne [délibération n° 2023-77]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 334-3 du Code de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du Code du Travail que lorsque le Centre de Gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet,

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial,

Considérant que le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service intérim territorial mis en place par le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 4 Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents,
- **Autorise** Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne,
- **Dit** que les dépenses nécessaires, liées aux mises à disposition de personnel par le service intérim territorial du Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Point n° 7 – Procédure de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte – Désignation du référent alerte éthique et signalement [délibération n° 2023-78]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 135-1 à L. 135-6,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-1284 du 3 octobre 2022 relatif aux procédures de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte et fixant la liste des autorités externes instituées par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte,

Vu la circulaire du 31 janvier 2018 relative à la présentation et la mise en œuvre des dispositions pénales prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération de la CNIL n° 2019-139 du 18 juillet 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements des données à caractère personnel destinés à la mise en œuvre d'un dispositif d'alertes professionnelles,

Vu le référentiel susmentionné.

Vu la délibération n° 23-23 du Centre de Gestion du 11 mai 2023 validant le principe de mise en place de l'alerte éthique par le biais d'un formulaire dématérialisé,

Vu l'arrêté RH-A-2022-235 du Centre de Gestion de Seine-et-Marne portant désignation d'un référent déontologue, laïcité et alerte éthique,

Considérant que la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 I.-B, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- les communes de plus de 10 000 habitants,
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- les autres personnes morales de droit public d'au moins 50 agents,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ne se limite pas à ces critères et a nommé un référent alerte éthique pour toutes les collectivités, affiliées ou non, les collectivités adhérentes au socle commun ayant été averties qu'elles devront signer une convention tarifée,

Considérant que le Conseil Municipal peut valider la nomination du référent déontologue du Centre de Gestion de Seine-et-Marne comme référent alerte éthique pour le compte de la Commune de Jouy-sur-Morin,

Considérant que les lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme « toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance »,

Considérant que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, pour des raisons de simplicité, intègre le traitement des discriminations, harcèlement, et violences sexistes dans le dispositif lanceur

d'alerte et ne les traite pas différemment, considérant que le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relève d'une logique identique à celui relatif aux lanceurs d'alerte,

Considérant que la confidentialité des informations sera préservée de même que la protection des données personnelles du lanceur d'alerte ainsi que celle des personnes visées qui bénéficient d'une présomption d'innocence,

Considérant qu'il est d'ailleurs signifié à la collectivité qu'en dehors de signalements dont le caractère de gravité est particulièrement établi, le référent donnera des avis simples qui ne lieront pas la collectivité, et ce bien qu'il soit libre de juger des suites à donner à un dossier,

Considérant que lorsque le problème relèvera de procédures purement internes aux administrations territoriales, le référent visera à ne pas interférer, si ce n'est pour conseiller et orienter le lanceur d'alerte,

Considérant que la présente délibération vise à approuver cette procédure, et par ce moyen, à signifier la volonté de notre collectivité de ne pas recourir à un autre référent alerte éthique que celui du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle versée, le Centre de Gestion de Seine-et-Marne propose de confier cette mission au référent Alerte éthique désigné par la Présidente, à savoir l'actuel référent déontologue et laïcité, Monsieur Frédéric DEBOVE,

Considérant que Monsieur Frédéric DEBOVE présente les garanties suivantes : impartialité, neutralité, indépendance, discrétion et technicité, permettant ainsi à notre collectivité d'externaliser le dispositif pour son bon fonctionnement,

Considérant que le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités, aux services du Centre de Gestion ou aux agents territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Valide le recours au référent alerte éthique du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- **Prend acte** que, pour les collectivités de moins de 50 agents rattachés au Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, les alertes seront traitées automatiquement sans besoin d'effectuer des formalités particulières.

Point n° 8 – Consultation pour la révision du plan de protection de l'atmosphère [délibération n° 2023-79]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 222-21,

Vu le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère établi par la Préfecture de la Région d'Ile-de-France consultable sur le site internet https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/l-action-des-pouvoirs-publics-pour-la-qualite-de-l-a3783.html,

Vu les avis favorables émis par les Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) de la région Ile-de-France,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France du 25 juillet 2023 portant consultation pour la révision du plan de protection de l'atmosphère,

Considérant qu'en cas d'absence de réponse dans un délai de trois mois, l'avis de la Commune est considéré comme favorable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions :

Emet un avis favorable au projet de plan de protection de l'atmosphère présenté.

- © Ce plan de protection est très urbain et ne concerne pas spécialement notre commune. Il porte principalement sur la réduction de vitesse lorsqu'il y a de la pollution, moins de poids lourds et les grandes lignes sur la protection de l'environnement.
- © Vote « Contre » : Madame Sylvie THIBAULT et Madame Maria da Luz BORDAS © Vote « Abstentions » : Monsieur Vincent MORET, Madame Valérie ENFRUIT, pouvoir de Monsieur Didier CHARLES.

Point n° 9 – Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Deux Morin [délibération n° 2023-80]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des Deux Morin établi pour l'année 2022,

Vu la présentation faite par Monsieur Michael ROUSSEAU en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Morin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ♣ Prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités 2022 de la Communauté de Communes des Deux Morin faite par Monsieur Michael ROUSSEAU en sa qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Morin.
- Madame Maria da Luz BORDAS interroge Monsieur le Maire concernant le plan d'eau. Il confirme que celui-ci est bien pollué et que la source de pollution a été découverte par l'étude menée. Cependant, il faudra faire une seconde étude pour savoir comment le dépolluer et traiter.

Point n° 10 – **Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal** [délibération n° 2023-81]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2023-37 du 9 juin 2023 donnant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la décision énumérée ci-dessous :

o 2023/08 du 13 juillet 2023 : Bail précaire du logement sis 6 place de l'Eglise Il est consenti un bail précaire et révocable d'une durée d'un an à Madame Nelly PHILIPPE pour la maison sise 6 place de l'Eglise, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un montant du loyer mensuel fixé à 500 €, charges non incluses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire par délégation.

Point n° 11 – Questions orales

Néant

Point n° 12 – Informations diverses

Foyer communal

Monsieur le Maire informe que le foyer communal a fait l'objet d'une visite périodique de la Commission de Sécurité et a obtenu un avis favorable. Le contrôle de la SOCOTEC établit 40 observations pour la mairie et le foyer. Les travaux ont été effectués pour la partie foyer ; il reste les 30 observations de la mairie à prendre en compte. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2015, il aurait dû être décommissionner le gaz de la partie bar.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance estavée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance, Jean-Pierre MOREAU Le Maire, Michael ROUSSEAU

Conseil Municipal du 26 septembre 2023 – Procès verbal

9/9